

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2024

**ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE 16

Substituer aux alinéas 5 et 6 les cinq alinéas suivants :

« 3° L'article L. 124-8 est ainsi modifié :

« a) Au troisième alinéa les deux occurrences du nombre : « 40 000 » sont remplacées par le
nombre : « 20 000 ».

« b) Au quatrième alinéa le nombre : « 200 » est remplacé par le nombre : « 50 ».

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « La Haute Autorité est préalablement saisie, dans les mêmes conditions, lorsque l'autorité
hiérarchique envisage de nommer une personne fournissant ou ayant fourni des prestations de
conseil dans le secteur privé lucratif au cours des trois dernières années. » »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer les contrôles de la Haute
Autorité des « allers-retours » entre l'administration et le secteur privé à but lucratif, y compris les
prestations de conseil. Il propose d'élargir le champ des emplois concernés par une saisine préalable
de la Haute Autorité en cas de nomination d'une personne ayant exercé une activité privée lucrative.

En premier lieu, il propose de baisser le seuil d'habitants des régions, des départements, des
communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40
000 à 20 000 habitants.

En second lieu, il propose de baisser le seuil de budget des établissements publics hospitaliers de
200 à 50 millions d'euros.